



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

N° 2020-35

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation intitulée : « CARNAVAL », le mardi 10 mars 2020

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,
Vu l'organisation par la municipalité de La TERRASSE du "Carnaval des enfants", le mardi 10 mars 2020 de 16h45 à 18h15.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour la bonne organisation de la manifestation du "Carnaval des enfants" la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera admis sur le trajet de la manifestation entre 16h30 et 18h
- La circulation sera interdite avenue de Savoie et avenue du Grésivaudan entre 16h30 et 18h30.

Article 2 :

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 3

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 18 février 2020

**Le Maire,
Claudie BRUN**

Ampliation à :

- Gendarmerie du Touvet
- Réseau des transports sur le territoire

